



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 17 décembre 2015

Communiqué de presse

Le Certiphyto obligatoire depuis le 26 novembre 2015

Il est nécessaire de rappeler qu' **à compter du 26 novembre 2015, le certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques, dit communément « Certiphyto », est devenu obligatoire pour toute activité professionnelle requérant l'utilisation de ces produits, y compris l'activité agricole.**

Dans le cadre de la mise en place du plan Ecophyto dont les objectifs sont de réduire et d'améliorer l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, également appelés phytosanitaires, la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) informe l'ensemble des exploitants agricoles et les autres acteurs professionnels concernés par l'utilisation de produits phytopharmaceutiques (distributeurs, conseillers, applicateurs...) qu'à compter du 26 novembre 2015, le certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques, dit communément «Certiphyto», devient obligatoire pour toute activité professionnelle requérant l'utilisation de ces produits, y compris l'activité agricole.

Tout acte professionnel, dès que l'action conduite porte sur l'utilisation, la distribution, le conseil, la vente de produits phytopharmaceutiques est, à cette date, soumis à la détention du «Certiphyto», qui atteste de connaissances suffisantes pour utiliser les pesticides en sécurité et en réduire leur usage. L'achat de produits phytopharmaceutiques professionnels n'est donc plus possible aux personnes ne disposant pas du «Certiphyto» à compter du 26 novembre 2015.

Le «Certiphyto» peut être obtenu à l'issue d'une formation, d'un test seul ou d'une formation suivie d'un test. Les thèmes étudiés durant la formation portent sur les situations d'exposition aux produits (avant, pendant et après l'application), les mesures de prévention et d'alerte, le devenir et les mesures de limitation de la dispersion des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement et les alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, en particulier l'utilisation des produits de biocontrôle. Les personnes amenées à recourir aux produits phytopharmaceutiques mais ne disposant pas encore du «Certiphyto» sont invitées à se rapprocher des organismes de formation habilités.

Pour toutes informations : <http://daaf972.agriculture.gouv.fr> (rubrique : [Enseignement et formation professionnelle agricole](#) > [Service Formation-développement](#) > Certificats et habilitations).

Contact DAAF : Cécile MAHE -05 96 71 21 34

Contact presse

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 - ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr 1/1